

# UNE ENQUÊTE PAS COMME

La WIZO, mouvement international de femmes, perpétue l'héritage de sa fondatrice Rebecca Sieff, qui lutta aux côtés des suffragettes pour obtenir le droit de vote en faveur des femmes en Angleterre (1938).

Pendant de longues années, nous avons milité avec d'autres organisations féminines pour la parité économique, politique et avons dispensé à nos adhérentes des stages de promotion féminine et d'analyse transactionnelle. Nous avons fait partie et faisons partie de nombreux forums où l'on débat de problèmes sociétaux. Nous sommes citoyennes à part entière et nous ne nous posons pas de questions pour savoir si cette lutte que nous menions au cœur de la Cité ne devait pas s'accompagner d'une meilleure connaissance, pour ne pas dire simplement d'une connaissance, de la place des femmes dans le judaïsme.

Nous avons décidé de mener cette enquête, qui a été conduite par Madame Sonia Sarah Lipsyc, Sociologue. Sonia a élaboré les questionnaires pour les wiziennes enquêtrices, a décanté les réponses avant de rédiger les résultats.

Les interlocuteurs, tribunaux rabbiniques, présidents de consistoires et communautés ont été informés au préalable de la démarche de la WIZO par notre Présidente, Nathalie Cohen-Beizermann.

**Une quarantaine de wiziennes de seize villes** se sont mobilisées pour cette enquête qui a créé un élan formidable au sein des wiziennes qui se sont investies.

**Quarante-cinq interlocuteurs pour quatre-vingt seize entretiens.** Notons que les wiziennes ont bénéficié d'un climat favorable aussi bien pour la prise de rendez-vous avec les différents interlocuteurs que lors des entretiens.

Cette enquête, semi directive, s'est déroulée de décembre 2005 à mars 2006.

Elle a porté sur quatre thématiques :

- L'obtention pour la femme du divorce religieux ou guet
- La lutte contre les violences faites aux femmes
- La parité et le leadership des femmes au sein des institutions juives de France
- Mixité hommes/femmes en danger dans les communautés juives de France ?

Nous publions des extraits des résultats de cette enquête et **n'abordons pas de façon délibérée les préconisations et leur mise en place ; le calendrier étant en cours d'élaboration.**

Dans les prochains numéros, nous vous informerons au fur et à mesure des actions soit déjà entreprises soit qui le seront.



## DIVORCE RELIGIEUX OU GUET

L'enquête s'est déroulée quasi majoritairement dans les milieux consistoriaux auprès principalement de rabbins. Des représentants du tribunal rabbinique (Beth Din) de Lyon, Marseille, Paris et Strasbourg, ont été en particulier interviewés.

**22 entretiens portant sur 12 villes**

**30% des divorces parmi les Juifs de France**

Cette moyenne des divorces religieux, des couples juifs, serait équivalente à la moyenne nationale.

**Combien de femmes agounot en France ?**

Lorsque tout se passe bien, le guet est délivré rapidement après le divorce civil. Son coût couvre la prestation du scribe qui rédige le *guet* sur un parchemin.

Il est difficile d'avoir le nombre exact d'agounot (femmes qui attendent leur *guet*) car il n'y a pas de statistiques officielles à ce sujet, par manque d'habitude, d'organisation ou de transparence. Toutefois, des rabbins des tribunaux rabbiniques de Marseille et de Paris estiment qu'il est significatif et " peut-être important " : 30% (Marseille) des femmes divorcées civilement attendraient leur *guet* refusé par leurs maris, alors qu'il serait de 10% à Paris.



## 5 à 6 semaines à toute une vie !

Lorsque les époux sont d'accord, le délai d'obtention du *guet* après le divorce civil et dès l'ouverture du dossier au tribunal rabbinique, est de 5 à 6 semaines. Si le mari ne donne pas le *guet*, le temps d'attente pour la femme varie entre quelques mois, des années ou toute une vie. Aucun interviewé n'est dupe du temps tout-à-fait variable que peut prendre un mari à donner un *guet* à sa femme.

## Quel est le mode de convocation ?

La convocation des conjoints par le tribunal rabbinique s'effectue par courriers : 2 lettres simples puis l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, voire d'une seconde lettre du même type.

## Le mari ne se rend pas à la convocation du tribunal rabbinique !

### Les rabbins parlent au mari en essayant de le convaincre...

L'intervention des rabbins et des juges rabbiniques auprès du mari est citée à chaque stade de la procédure du divorce religieux. Ils lui parlent de visu ou le plus souvent par téléphone. Ils usent d'une pression morale, religieuse (quel que soit d'ailleurs le degré de croyance ou de pratique du mari) et sociale auprès de lui, de sa famille ou de ses amis afin, de le convaincre de se rendre au tribunal rabbinique. Toutefois, le taux de réussite de ces différentes démarches, est variable voire aléatoire.

## Et le *niddouy* ?

L'autre recours qu'auraient les rabbins pour induire l'homme à donner le *guet* est le *niddouy* : interdire au mari récalcitrant l'honneur de monter à la Thora, d'assumer ou de participer à des activités communautaires, inciter à ne pas être professionnellement en contact avec lui. Les rabbins, dans leur ensemble, n'y sont pas favorables pensant, entre autre, que cette pratique serait mal vue par leurs communautés. Notons, toutefois, que le juge rabbinique de Marseille a refusé de renouveler la *teoudat de cacherout* à un mari récalcitrant propriétaire d'un commerce et que cette mesure a porté ses fruits.

## Les rabbins conseillent à la femme de faire appel aux services d'un huissier

Mais, aucun membre du tribunal rabbinique ne se sent autorisé à le faire au nom de ce même tribunal pensant " que la mise en confiance est préférable à tous les autres moyens " dit le rabbin H.Krief, responsable de l'état civil religieux au Consistoire de Marseille, ou parce qu'il considère comme le rabbin S.Malka, du service des divorces au Consistoire de Paris que le tribunal rabbinique " n'est pas habilité à le faire ".

## La femme peut porter plainte auprès des tribunaux civils

Après l'échec de toutes ces tentatives, le tribunal rabbinique conseille à la femme de porter plainte auprès des tribunaux civils pour dommages et intérêts. Il lui délivre, alors, un certificat de carence, tel est le cas à Paris, c'est à dire, une lettre qui constate la non présentation du mari devant le tribunal, malgré les nombreuses convocations.

Mais, comme le précise le Président du Consistoire de Lyon, " cette contrainte financière (...) peut être ordonnée sans préjuger du résultat du *guet* ". Et le mari peut même se rendre insolvable... Cependant, ces mesures peuvent être dissuasives.

## Les femmes achètent-elles leur *guet* ?

Oui, les femmes achètent leur *guet* à leur mari en renonçant principalement à des acquis octroyés par le divorce civil. Cette réalité est connue des rabbins même s'ils nuancent généralement le terme, préférant dire que les femmes négocient leur *guet*... Ils peuvent regretter cet état de fait comme le Grand Rabbin de Metz mais, lorsqu'ils avancent une explication, elle est le plus souvent à décharge du mari. Et puis si cette pratique peut être une solution pour obtenir le *guet*, comme le dit l'un d'entre eux, " on les encourage à négocier avec leur époux ".

## Qu'est-ce qui est mis à la disposition des femmes ?

### Pour les informer ...

Le manque d'informations des femmes au sujet du *guet* est patent. Il ne s'effectue pas au moment de la préparation au mariage – les rabbins n'y sont pas favorables par superstition - et elles ne bénéficient pas d'informations judicieuses à ce sujet au moment de leur divorce civil. Elles ne savent pas, par exemple, et très souvent leurs avocats non plus, qu'elles doivent inclure la demande de *guet* dès le dépôt de la demande de divorce civil. Ainsi cette astuce leur **permettra de prouver plus aisément l'intention de nuire de la part de leur mari.**

### Pour les aider...

Outre, l'accueil rabbinique et celui de l'association Chaar, au Consistoire de Paris, animée par deux thérapeutes, rien n'est mis à la disposition des femmes pour les informer de leurs droits en amont des divorces civils ou religieux, pour les familiariser avec le tribunal rabbinique, les soutenir moralement ou les accompagner.

## Un homme peut-il se marier religieusement si sa femme refuse de recevoir le *guet* ?

### Oui en demandant une autorisation rabbinique.

Si il a la permission de trois rabbins pour les séfarades et de 100 pour les ashkénazes. La mesure est exceptionnelle mais elle existe.

## Oui car le tribunal rabbinique rédige avec l'accord du mari un *guet* avec ou sans le consentement de la femme

Une autre pratique rabbinique, à double tranchant pour la femme, permet à l'homme de se remarier religieusement sans avoir à être bigame. **Dans certains cas, pour des motifs divers, les tribunaux rabbiniques de France rédigent le *guet* en dépit du refus de la femme de l'accepter ou de venir le chercher.** Si la femme refuse de venir pour le *guet*, sans motif, après 3 courriers, le tribunal rabbinique peut prendre la décision, à la demande du mari, de rédiger le *guet* et celui-ci restera à sa disposition ; le mari nomme un mandataire qui le lui remettra ". dit le rabbi Braka du Consistoire de Paris. Ce *guet* connu sous le nom de " *guérouchin al yede zikkouy ha-isha* " implique que la femme est répudiée avec ou sans consentement. L'homme peut ainsi se remarier. Quant à la femme, si elle a alors des relations avec un autre homme, elle n'est pas considérée comme adultérine – ce qui est le cas si elle a des relations durant la période d'attente du *guet* - et l'enfant issu de cette relation n'est pas *mamzer*, il pourra alors se marier avec un juif ou une juive.

Il reste que contrairement à l'édit rabbinique de Rabbéou Gershom dit Méor Hagola (950-1028), **le consentement de la femme n'est pas obligatoire.**



## LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

**28 entretiens ont été effectués dans 15 villes, la moitié des interlocuteurs appartenaient au corps rabbinique ; on comptait parmi les autres des directrices de services sociaux et des thérapeutes.**

**Les interlocuteurs ont-ils entendu directement des témoignages de femmes victimes de violences au sein de leurs couples ?**

A l'exception des rabbins de Metz et de Montpellier qui n'ont eu que des témoignages indirects, les 26 autres interlocuteurs répondent positivement.

**Ont-elles appelé nos interlocuteurs juste après avoir subi des violences ?**

Un cinquième seulement des interlocuteurs affirment avoir reçu des appels de femmes, juste après qu'elles aient subi des violences, à savoir trois rabbins de Lyon, Nice et Paris, une femme de rabbin à Grenoble et une conseillère conjugale et thérapeute à Paris (For Home).

**Vers qui se tournent-elles en premier pour exprimer les violences dont elles sont victimes ?**

Selon Mme Fitouki, directrice du service social communautaire de Nice (CASIN), les femmes, qu'elles soient pratiquantes ou non, se tournent en premier vers le rabbin voire la femme du rabbin. Outre la stature morale attribuée au rabbin ou à son épouse, ce choix est motivé par le fait que les femmes craignent d'être reconnues dans le lieu public que représente un service social qu'elles assimilent d'ailleurs généralement aux pauvres.

Relevons que ce sont parfois les membres des établissements scolaires (surveillant, professeur, directeur) qui, au vu d'un changement comportemental de l'enfant, demande à rencontrer les parents et alertent les services sociaux ou la justice.

**Les femmes victimes de violences expriment-elles le motif de leur appel lorsqu'elles prennent rendez-vous avec nos interlocuteurs ?**

Non, dans leur majorité, elles ne l'expriment pas au cours de leur prise de contact lorsqu'elles sollicitent un rendez-vous. Et même alors, elles ont des difficultés à révéler les violences dont elles sont victimes au cours de la première rencontre. Elles évoquent leur problème de couple ou de communication avec leur mari, ou parlent d'une situation matérielle difficile.

**Quels attitude et sentiments prédominent chez elles au cours des premières rencontres ou séances ?**

Sans conteste, le déni ou le non-dit, accompagné de sentiments de honte, de solitude et de désarroi.

Leur dépendance financière et leur attachement à leur mari qu'elles ne peuvent, ou ne veulent pas quitter, suscitent aussi chez elles un sentiment d'impuissance.

Ces caractéristiques propres aux femmes victimes de violences sont d'autant plus accentuées que ce sujet est tabou au sein des communautés juives.

**Des hommes violents ont-ils demandé à rencontrer nos interlocuteurs ?**

L'homme violent ne prend pratiquement jamais l'initiative de

parler de sa violence et lorsqu'il accepte d'accompagner sa femme à une rencontre chez le rabbin, un travailleur social ou un thérapeute, les problèmes abordés seront le chômage, la santé, éventuellement des problèmes généraux de couple.

**Quels attitude et sentiments prédominent chez eux au cours des premières rencontres ou séances ?**

Là aussi, l'attitude prédominante est celle du déni.

" **Le bourreau a du mal à admettre qu'il martyrise son conjoint** " dit le rabbin Abitan de Nice.

Ce déni est suivi d'une minimisation des faits et du refus de reconnaître sa responsabilité en attribuant l'origine de son comportement violent aux " défauts " de sa femme : " elle me fait des reproches ", " elle a insulté ma mère ", " elle est insupportable " etc...

**Quelle est l'attitude des interlocuteurs, en particulier des rabbins ?**

**L'écoute et la mise en confiance.**

Elles sont réelles. A l'exception d'un rabbin ashkénaze qui a conseillé à la femme de demander immédiatement le *guet*. En outre, il précise que ce n'est pas là l'attitude qui prédominait chez les rabbins séfarades : les rabbins essayent avant tout de réconcilier le couple.

**Aller parler à l'homme violent**

Certains rabbins prennent parfois l'initiative d'aller parler à l'homme violent quand ils ont oui dire que son comportement était violent. Les femmes, cependant, n'acceptent pas toujours cette démarche lorsque les rabbins la leur proposent, par honte d'avoir dénoncé leur mari ou par crainte de représailles du mari.

**Conseiller aux femmes de s'orienter vers les services sociaux**

Les rabbins reconnaissent en général leurs limites et conseillent, selon les cas et surtout selon leurs connaissances des services ou des personnes, de se tourner vers un médecin, la police ou





un avocat. Toutefois, la disparité et parfois l'absence de réponse laissent clairement apparaître un vide à ce sujet.

## Porter plainte ?

Il y a sur ce point une réticence d'un nombre significatif de rabbins, toutefois pas la majorité. Elle est principalement motivée par leur souci de préserver la structure familiale (rabbin Krief ou Grand Rabbin Ouaknine) car, généralement, la plainte mène à la séparation. Ils redoutent aussi que l'autorité parentale pouvant être retirée, les enfants ne soient placés dans des familles non juives. Leur résistance est aussi justifiée par la crainte de la femme elle-même à provoquer cette séparation (rabbin Berros de Sarcelles).

Mme Taïeb du CASIP COJASOR, souligne également que le dépôt de plainte suscite un regain de violence chez l'homme et met la femme en situation de danger. En effet, rien apparemment, d'un point de vue juridique en France, n'empêcherait, à ce stade, l'homme violent de regagner son domicile conjugal et d'exprimer sa violence, en tout cas au moment où les entretiens ont été réalisés<sup>1</sup>. Aussi conseille-t-elle de faire une main courante au commissariat et de ne porter plainte que si la femme a trouvé une structure d'accueil, pour elle et pour ses enfants, ou un hébergement auprès de sa famille.

## 1 femme sur 10 subit des violences

Quel est le pourcentage de femmes subissant des violences au sein des communautés juives ? Les interlocuteurs ont du mal à répondre à cette question, car il n'existe pas de statistiques ou d'enquêtes à ce sujet qui reste tabou. D'après Mme Fitouki, directrice du CASIP de Nice, le nombre de femmes victimes de violences au sein des communautés juives est le même que celui de la moyenne nationale : environ **1 femme sur 10**. Ce pourcentage a été confirmé par

la conseillère conjugale, travaillant pour " For Home " et par un directeur d'école à Sarcelles. Précisons qu'il s'agit d'une estimation, car la source ne nous a pas été communiquée, outre l'appréciation professionnelle des uns et des autres et la similitude des pourcentages entre les communautés juive et française sur d'autres thématiques parallèles, par exemple, le nombre de familles monoparentales.

Notons, comme le signalent les rabbins Teboul de Lyon, Ouaknine de Marseille et Abitan de Nice, qu'il y a un regain de violence au moment de la demande du divorce religieux (*guet*) qui peut se faire avant ou après le divorce civil.

## " Officialiser le mal est nuisible "

Les violences faites aux femmes restent un sujet tabou au sein de la communauté juive, bien plus qu'il ne l'est ou ne l'a été d'un point de vue national. Il y a une réticence de la part de certains rabbins à parler publiquement de ce problème, considérant, comme le rabbin de Belfort ou le juge rabbinique de Lyon "**qu'officialiser le mal est nuisible**" et que tout ceci doit rester d'ordre privé. De fait, il y a peu de conférences sur le sujet, pratiquement aucune information, affichette ou brochure

## Quelles mesures ont été envisagées ?

Michèle Taïeb du CASIP COJASOR relate le travail en amont dans les écoles, sauf dans les écoles juives " où le blocus est total " relève-t-elle !

## Quels services au sein de la communauté ?

Le CASIP-COJASOR, l'association Maavar à Paris, des services sociaux en Province, "For Home", ( structure de médiation familiale pour le monde orthodoxe ). Le service social de Marseille travaille avec une médiatrice familiale de la Coopération féminine, celui de Nice envisage un numéro vert.

<sup>1</sup> Entre-temps a été mis en application la loi du 4 avril 2006 : loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Cette loi étend le principe de l'éloignement du conjoint violent du domicile conjugal étendu à tous les couples (mariés, PACSES, en union libre) et qualifie de circonstance aggravante, les violences exercées au sein d'un couple.

## PARITÉ LEADERSHIP

**27 entretiens ont été effectués portant sur 12 villes auprès principalement de présidents de communautés, de consistoires et du CRIF**

## Quel est le pourcentage d'inscrits aux communautés consistoriales ?

Cette question était posée à titre indicatif et n'avait nulle prétention exhaustive. Relevons toutefois qu'à l'exception de Strasbourg et de Nîmes qui annoncent que les deux tiers des Juifs de leurs villes sont inscrits à la communauté, les 5 autres interlocuteurs qui ont répondu à cette question relèvent que **la moitié seulement des Juifs de leurs cités sont affiliés à leurs Communautés** (Belfort, Metz, Sarcelles, Nice, Tours).

## Les femmes peuvent-elle voter et être éligibles au sein des communautés?

Oui, mais leur droit de vote et d'éligibilité s'est acquis au fil

de ces 30 dernières années de façon disparate selon les communautés.

D'autre part, les droits de vote et d'éligibilité n'ont pas toujours été octroyés en même temps. Pour Strasbourg, par exemple, les femmes ont d'abord été cooptées, puis éligibles selon un quota d'un quart des élus avant d'être pleinement éligibles.

L'éligibilité des femmes n'a pas toujours été considérée comme étant de droit et a nécessité un changement de statuts dans certaines Communautés. Mr Dreyfuss, Président de l'Association Culturelle Israélite (ACI) de Tilsitt à Lyon, précise qu'il a dû, en 2001, " modifier les statuts, lesquels ne prévoyaient pas de représentativité des femmes, la fonction d'administrateur (membre d'une commission) étant jusque-là réservée aux hommes ". **Il faut relever toutefois que leur éligibilité s'est acquise avec 2 réserves, -** " adoptées par le Conseil d'Administration à la quasi unanimité et validées par l'A.G des fidèles "- notifiées officiellement dans les statuts de cette communauté : **celle de ne pas faire partie de la commission des cultes et celle**

## de ne point être Présidente de la communauté !

Ces 2 réserves sont importantes car elles persistent officiellement ou officieusement dans certaines communautés.

## Y a-t-il un quota imposé aux femmes pour être élues ?

Il n'y aurait plus aucun quota de femmes éligibles (Belfort, Besançon, Lyon, Metz, Nîmes, Paris, Strasbourg et Tours) si tant est que tel fut le cas, comme à Strasbourg où les femmes ne pouvaient représenter qu'un quart des élus. Le problème fut d'ailleurs épineux lorsque les femmes furent élues avec d'excellents scores pour plus de moitié des élus.... Le Grand Rabbin dit avoir supprimé le quota dans les années 90 .

**L'éligibilité des femmes, comme leur droit de vote au sein des communautés, est le fruit d'une évolution voire de combats dont l'histoire mériterait d'être retracée.**

## Les femmes font-elles partie de toutes les commissions ?

Non, dans certaines communautés, elles ne peuvent faire partie des commissions culturelles ou touchant aux questions religieuses (abattage rituel ou cacherout).

## Les femmes peuvent-elle être présidentes de commissions ?

Oui, pour la majorité des interlocuteurs qui ont répondu à l'enquête (Belfort, Lyon, Metz, Sarcelles, Strasbourg et Tours) – à l'exception de Nîmes. Elles sont responsables de la rédaction du Journal (Belfort), de la commission Enseignement (Strasbourg), jardin d'enfants, Talmud Thora (Paris 15ème ). Elles sont vice-présidentes des Communautés de Strasbourg et de Chasseloup Laubat dans le 15ème. Le Président de la Communauté de Tilsitt rappelle, bien évidemment, qu'elles peuvent être présidentes de toutes les commissions à l'exception de celle du culte.

## Les femmes peuvent-elle être Présidentes de communautés ?

Aucune femme n'est ou n'a été Présidente des Communautés interrogées pour cette enquête (Belfort, Besançon, Dijon, Lyon, Metz, Nîmes, Sarcelles-, Strasbourg, Tours). Et il semblerait, sauf exception qui reste à vérifier<sup>2</sup>, que ce soit le cas pour toutes les communautés consistoriales de France.

Il existe actuellement une femme, Mme Martine Saada, qui figure dans les statuts de la Communauté de Charenton, en qualité de Vice-Présidente, mais qui, dans la réalité, assure la co-présidence.

Le fait qu'elles ne puissent être Présidentes n'est pas toujours officiellement inscrit dans les statuts des Communautés, à l'exception de Strasbourg et de Tilsitt à Lyon.

## Pour quelles raisons ne le sont-elles pas ?

- Pour la communauté de Tilsitt, afin que les

femmes " n'aient pas autorité sur les rabbins ".

- **Y a-t-il une restriction rabbinique à ce qu'une femme soit Présidente d'une communauté ?** Les avis diffèrent : " Aucune " répondent le Grand Rabbin de Metz et le rabbin de Tours. " Il y a une restriction des rabbins à ce sujet " affirme au contraire le Président de Tilsitt (Lyon). Mais, comme il ajoute que " pas uniquement de leur part, d'autres administrateurs sont encore plus réticents ".

- En fait, l'argument majoritairement avancé est **l'impossibilité pour une femme d'évoluer dans l'espace central de la synagogue réservé aux hommes dans le cadre des synagogues consistoriales** et donc, d'assurer les fonctions attribuées à un Président, comme celles de parler en public ou de s'asseoir à la place honorifique qui lui est habituellement dévolue dans cette enceinte. Les femmes sont reléguées derrière une *mehitsa*, ( barrière de séparation ) et n'évoluent pas dans l'enceinte principale.

Mais, cette impossibilité pourrait faire l'objet d'aménagements. De quel ordre ? Les rabbins, même si l'un ou l'autre a pu l'évoquer, n'ont pas été assez prolixes sur le sujet.

## Peu de femmes élues dans les diverses commissions ?

**Le nombre de femmes** élues et donc présentes au sein des commissions est en général **peu élevé** : 4 sur 18 (Strasbourg), 2 femmes sur une quinzaine de membres élus (Aix, Lyon), 2 sur 8 (Tours) et 1 seulement à Metz et Nîmes.

## Faible représentativité des femmes ? Pourquoi ?

A toutes les raisons que nous venons de mentionner, s'ajoutent :

- une histoire récente de leur accès au vote et à l'éligibilité
- une restriction à les laisser accéder à toutes les commissions ou/et à la Présidence
- un conservatisme qui pèse sur les hommes comme sur les femmes sans doute aussi, encore victimes d'une représentation sectaire des rôles des femmes et des hommes.

## Les femmes peuvent-elles voter pour les élections du Consistoire ?

**Oui**, à condition d'être inscrite à la communauté ; cependant, n'est comptée semble-t-il, qu'une voix par famille ; mais comme le relève le Président de Besançon : " rien n'empêche l'épouse ou une femme seule de voter ".

Leur droit de vote est toutefois récent - entre 10 et 20 ans - comme le rappellent 2 femmes interviewées (une femme du Consistoire de Dijon et une déléguée du CRIF). Les réponses sont variées de la part des divers interlocuteurs (Présidents de Consistoires, de communautés, rabbins ou délégués du CRIF).



## Les femmes sont-elles éligibles au Consistoire ?

**A l'exception des Consistoires des Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle, les femmes sont éligibles partout en France au sein des Consistoires.** Leur éligibilité date de 20 ans pour Besançon ou d'une dizaine d'années pour le Consistoire de Paris à l'initiative de l'ancien Président Moïse Cohen.

## Font-elles partie de toutes les commissions ?

A priori oui, y compris les commissions culturelles, concernant la religion et la nomination des rabbins. Le Grand Rabbin de Paris, Mr Messas est on ne peut plus clair à ce sujet : " Les femmes sont éligibles au Conseil d'administration du Consistoire de Paris et de ce fait participent à toutes les décisions du Consistoire. **Elles font partie du collège électoral pour l'élection du Grand Rabbin de Paris et du Grand Rabbin de France** ".

## Peuvent-elles être Présidentes de commissions ?

A priori oui, même si on n'en trouve pas beaucoup.

## Peuvent-elles être Présidentes de Consistoires ?

Il n'y a jamais eu de femmes Présidentes du Consistoire. " A cause de barrières religieuses, les femmes ne pouvant monter à la Thora par exemple ", relève le Président du Consistoire de Nice. Le fait de monter à la Thora à la synagogue est en effet, un honneur réservé aux hommes dont une femme Présidente (de communauté ou de consistoire) ne pourrait s'acquitter au sein des synagogues consistoriales. Mais ce point doit-il justifier leur mise à l'écart d'un organisme civil ? L'actuel Président du Consistoire de Paris, Mr Joël Mergui, précise encore : " En tant qu'association Loi 1905, elles pourraient se présenter ou être élues à la Présidence, mais **la position du Grand Rabbin est de ne pas recommander une femme Présidente de Consistoire** ".

## Que faire pour que les femmes soient plus présentes dans les Consistoires ?

D'abord, leur donner la possibilité d'être éligibles partout. Selon les femmes élues au Consistoire qui ont été interviewées, Mesdames Ayache (Dijon), Lise Darmon (Nice) et de Michèle Roitman (Paris), respectivement membres des Consistoires de Bourgogne, Alpes/Côte d'Azur et Paris. : s'impliquer, tenir tête, résister " au mépris et à l'incrédulité ", prouver qu'une présence féminine équilibre les décisions pour le bien de tous, assister aux réunions qui se prolongent tard dans la nuit, aller de l'avant. Il s'avère aussi que, les 3 femmes du Consistoire, étaient déjà, d'une manière ou d'une autre, présentes voire actives au sein de leurs communautés ou d'autres institutions juives de France, comme le B'nai Brit par exemple. Elles avaient donc,

d'une manière ou d'une autre, l'expérience d'un engagement communautaire au sens large ainsi que d'une implication dans une vie associative.

## Y a-t-il des femmes au sein des bureaux et comités directeurs du CRIF ?

Oui, mais elles ne sont pas encore suffisamment représentées au sein de la dizaine de délégations régionales que comptent le CRIF ainsi qu'au cœur de son institution nationale.

Elles comptabilisent au mieux un quart des membres du comité directeur du CRIF Rhône-Alpes ou de Marseille-Provence. Relevons, toutefois, qu'une femme de Nice, Mme Ouaknine, est Présidente du CRIF Var- Côte d'Azur et que le délégué de Franche Comté du CRIF, Mr F. Weill a délégué localement la représentativité à une femme, pour le Nord Franche-Comté.

## A quoi est dû ce manque de représentativité au sein des instances dirigeantes du CRIF ?

3 facteurs généraux sont avancés auxquels s'ajoute une raison inhérente au fonctionnement du CRIF.

Le fait que les femmes, prises par leur responsabilités familiales, ne s'investissent pas assez dans l'engagement institutionnel et en l'occurrence politique en ce qui concerne le CRIF; l'image que se fait la société des femmes les confinant encore dans leurs rôles d'épouse et de mère, ne les imaginant pas suffisamment autonomes ou à la tête d'une délégation ; la combinaison de ces 2 facteurs, à savoir la représentation que se font les hommes des femmes et l'intégration de cette représentation par les femmes elles-mêmes.

Le Président national du CRIF, Mr Cukierman, rappelle que ce sont les Présidents d'associations qui votent et sont éligibles au sein des instances dirigeantes du CRIF. Or les Président d'associations étant généralement des hommes, il y a automatiquement peu de femmes candidates ou votantes.

## Que préconisez-vous afin qu'il y ait une meilleure représentativité des femmes au sein du CRIF ?

Plusieurs suggestions sont proposées par nos interlocuteurs : un plus grand engagement des femmes au sein des appareils associatifs, une formation au leadership, un aménagement des horaires de réunion sans rien perdre de leur efficacité, un quota obligatoire minimum voire une parité imposée et, ajoute le Président national du CRIF, des campagnes plus fortes de la part des femmes lorsqu'elles se présentent à l'échelle nationale. Quant à la déléguée nationale du Var- Côte d'Azur, elle relève que " **dans cet univers d'hommes, il faut se faire accepter en tant que femme, faire preuve de pugnacité et de subtilité ; il faut " jouer " avec nos armes en étant honnête, présenter les choses différemment et négocier en permanence.** ".

<sup>2</sup> Mme Lucie Cohen à Rennes, il y a quelques années ?



## MIXITÉ HOMMES FEMMES EN DANGER

19 entretiens ont été effectués, portant sur 12 villes, auprès, principalement, des présidents de communauté et des rabbins.

### Pour une conférence culturelle, la mixité est-elle respectée dans les centres communautaires ?

- Oui puisque 12 interlocuteurs sur 17 répondent positivement à cette question.

Il faut cependant relever :

### 1/ La vigilance des Présidents de communautés voire d'un public à ce sujet.

Le Président de la communauté de Besançon rappelle que sa communauté avait menacé de faire " une grève synagogale " si le rabbin souhaitait imposer une séparation des hommes et des femmes au sein d'une même enceinte. " Il est certain " dit-il " que les rabbins sortant du séminaire sont instruits dans le fondamentalisme. Il faut savoir résister, ne serait-ce qu'en refusant d'engager les plus " noirs " d'entre eux. Je l'ai fait en tant que président. ". Le problème semble d'ailleurs se poser à Belfort où le jeune rabbin recruté a imposé la séparation entre les hommes et les femmes, pour un concert, au sein de la synagogue, pour des kiddouch, des repas shabbatiques ou des activités pour les jeunes, dans le centre communautaire.

### 2/ L'écart entre des communautés consistoriales traditionalistes et des rabbins qui tendent de plus en plus à imposer des normes ultra orthodoxes comme la séparation des sexes.

La problématique qu'illustre bien l'exemple de Belfort est l'écart entre un rabbin consistorial d'une sensibilité ultra orthodoxe et une communauté consistoriale d'obédience certes orthodoxe mais d'une pratique traditionaliste.

### 3/ Nous n'avions pas pris la précaution de préciser si la conférence culturelle se tenait à l'intérieur ou à l'extérieur de la synagogue.

- Outre Belfort, 4 autres interlocuteurs qui ont répondu négativement à cette question sont ceux de Marseille. Nous ne savons pas à quelles communautés ils appartiennent, mais dans 3 cas sur 4 il s'agit de communautés consistoriales. Cette orientation ultra orthodoxe est-elle spécifique à cette ville, 2ème communauté juive de France, ou représentative de la tendance actuelle précitée ? A Monaco, en tout cas, le rabbin précise que, dans la synagogue, la non mixité n'est demandée que dans le cadre de prières pendant les offices, et non par ailleurs, pour les mariages par exemple. Et pour les commémorations ? En effet, que se passe-t-il si c'est une femme qui représente les autorités officielles (préfet, maire, ministre) ? Devra-t-elle être reléguée derrière la barrière de séparation ?

### Pour une conférence à thème religieux, la mixité est-elle respectée dans les centres communautaires ?

- Non, si cette conférence se tient à la synagogue en tout cas pour les 8 interlocuteurs qui le précisent (Marseille, Montpellier, Metz, Paris 15ème, Sarcelles, Strasbourg). Une fois de plus, l'espace de la synagogue tend à être un lieu d'où la mixité est exclue. Signalons toutefois qu'à la différence de la prière, où les femmes se trouvent derrière

une *mehitsa*, barrière de séparation, il semblerait que pour les conférences culturelles ou religieuses, il n'y ait point dans certaines communautés de *mehitsa* et les femmes peuvent descendre dans l'enceinte principale, en se tenant séparée des hommes. A quoi est due cette séparation quasi systématique des hommes et des femmes pour une conférence à thème religieux ? " aux directives orales du rabbinat " précise le Président d'une synagogue du 15ème arrondissement de Paris confirmant ainsi l'orientation actuelle du Grand Rabbinat. Ou à " l'exigence de l'intervenant " modère le Grand Rabbin de Metz. Le rabbin Berros de Sarcelles relève, " **que les femmes se mettent de façon spontanée d'un côté mais il pourrait y avoir mixité, nous n'imposons rien** ". **Cette spontanéité n'est-elle pas le signe déjà d'une norme ?**

En effet, il est difficile pour les femmes comme pour les hommes d'aller à l'encontre de l'autorité religieuse, aussi n'est-ce pas à cette dernière de proposer une alternative ? Nous touchons d'ailleurs là à un autre aspect important de notre problématique.

- Les 4 interlocuteurs qui ne précisent pas s'il s'agit de la synagogue répondent que ces conférences peuvent se tenir devant un public mixte (Dijon, Lyon, Tours).

La réponse à cette question dépendrait donc, a priori, du lieu où elle se tiendrait.

### Une femme peut-elle donner un cours de Torah devant un public mixte ?

#### A la synagogue ?

Nous mesurons la proximité de cette question avec la question précédente, toutefois, celle-ci est encore plus précise dans la mesure où il s'agit clairement d'un enseignement d'ordre spirituel.

- Non pour la majorité des interlocuteurs, 8 interlocuteurs sur 12 répondent négativement à cette question (Lyon, Marseille). Les raisons de leur refus sont :

- " **Une femme ne peut pas donner un cours de Torah devant un public mixte ni à la synagogue ni au cours d'un kiddouch** " (le rabbin de Tours). Sans autre explication.
- Le directeur de l'école talmudique de Marseille avance " **que la voix d'une femme est sensuelle donc perturbatrice** ".

- Parmi les 4 qui répondent positivement, relevons la réponse du Président de Strasbourg qui dit oui sans restriction. 2 autres en admettent la possibilité mais reconnaissent qu'elle n'est pas mise en pratique. Il s'agit de la femme du rabbin de Dijon et le rabbin de Monaco : " On n'a pas le cas, mais quelqu'un comme Catherine Chalier ce serait un privilège de l'écouter ". Car il est certain qu'il existe en France des femmes de qualité pouvant dispenser un cours de Torah. Le rabbin de Sarcelles et aussi le Grand Rabbin de Metz qui avaient répondu négativement précisent que la prise de parole publique d'une femme, dans le cadre d'un enseignement spirituel, serait possible lors d'une Bat Mitzvah ( et non d'une Bar Mitzvah ) en dehors des offices ou au cours d'un enseignement de Talmud Torah, mais il s'agit là d'un enseignement à des enfants ou à des adolescents.





Mixité lors d'une cérémonie religieuse de mariage

## Au cours d'un kiddoush ?

- 5 personnes sur 9 répondent positivement, à l'exception de Metz et Strasbourg où le Président précise " à condition que ce ne soit pas dans la synagogue ", il s'agit de réponses théoriques : " ça pourrait se faire mais ça ne s'est jamais fait... "
- L'autre moitié répond que ça ne se fait pas comme à Marseille ou à Tours, sans explication.

## Dans le cadre d'un cours pendant la semaine ou les fêtes ?

L'intérêt de cette question est qu'elle met de côté la problématique de l'espace synagogaal, et pourtant les réponses sont partagées. 4 interlocuteurs sur 9 ne l'envisagent pas pour leurs communautés (Marseille, Sarcelle, Synagogue Chasseloup-Laubat pour le 15<sup>ème</sup>). Parmi les 5 autres, il semble que cela soit possible à Besançon, Metz, Lyon (Tilsitt) et Dijon. Mais est-ce que cela s'est déjà produit ? " Pas pendant les fêtes " pour Lyon (Tilsitt), seul le rabbin de Monaco relève que c'est déjà arrivé sous la soucca pendant les fêtes de Souccot.

## Dans votre communauté, invite-t-on une chanteuse pour un concert ?

Oui, pour l'ensemble des interlocuteurs, 9 sur 13, à condition bien sûr que ce ne soit pas à la synagogue et pour certaines communautés, comme celles de Montpellier ou Chasseloup-Laubat, si c'est à l'initiative d'associations. Concernant ce point, la distinction entre les communautés consistoriales, et consistoriales de sensibilité ultra orthodoxes, est bien marquée (Sarcelles,

Marseille, Lyon). Pour ces dernières, une femme ne peut chanter que devant un public de femmes.

## Dans votre communauté, y a-t-il des soirées dansantes en particulier pour jeunes ?

9 réponses sur 15, sont négatives, soit parce qu'il s'agit de communautés consistoriales ultra orthodoxes, soit parce qu'il n'y a pas de salle indépendante au centre communautaire, dans lequel se trouve la synagogue, ce qui semble être un problème pour ces communautés. Parmi les 5 autres communautés qui ont répondu positivement, elles organisent des soirées dansantes dans leurs centres communautaires, ou se donnent les moyens de l'organiser à l'extérieur. L'un des buts clairement exprimés de ces soirées est de susciter des rencontres entre garçons et filles afin qu'ils se connaissent et se marient entre Juifs comme le rappellent le Président de la communauté de Strasbourg et le rabbin de Monaco.

**Pour conclure, nous avons commencé à défricher le terrain. Nous parviendrons, avec toutes les bonnes volontés réunies, à faire sortir de l'ombre toutes ces femmes qui souffrent en silence, pour l'obtention de leur guet ou suite à des violences. Mobilisons-nous pour une représentativité des femmes dans les institutions. Luttons pour sauvegarder la mixité.**

**Ce n'est que dans la complémentarité que nous réussissons à atteindre nos objectifs.**

Yvette Sebbag

## BREVE

Michel Frunthenreich, délégué du CRIF à Nancy, a accueilli au mois d'août des enfants de sa ville, jumelée avec Kiriath Shemona en Haute Galilée (dans l'extrême nord d'Israël), afin de permettre aux enfants d'échapper aux bombardements constants de leur ville.

